FRC 27207

Case FRC 22665

CONVENTION NATIONALE.

PROJET DE LOI

Sur les Subsistances,

PAR PHILIPPEAUX député de la Sarthe.

Séance du Dimanche 28 Avril, l'an deuxième de la Republique.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Une nouvelle branche de conſpiration ſe manifeſte au moment que vous édifiez le pacte ſocial ; la France eſt menacée des mêmes convulſions que la perverſité fit éclore au mois de novembre lorſque vous alliez prononcer ſur le ſort du tyran. Une ligue de ſcélérats d'autant plus dangereux qu'ils agiſ-

THE NEWBERRY LIBRARY

ſent dans les tenèbres, veut réenchaîner le peuple par la famine & la guerre civile. Que devons nous faire pour déjouer leurs efforts? Trois moyens vous ſont propoſés: recenſement général des grains de la République, établiſſement immédiat de greniers d'abondance & fixation d'un *maximum* au prix des denrées.

La première de ces meſures fut ordonnée au mois de ſeptembre, & loin d'atteindre ſon but elle produiſit un effet tout contraire; on ne peut obtenir que des réſultats infidéles d'un procédé que l'égoïſme & la fraude cherchent toujours à rendre illuſoire; on éprouve en pareil cas le chagrin d'avoir employé ſans ſuccès l'expédient odieux des meſures inquiſitoriales, & quand il s'agit d'offrir au peuple le bilan de ſes reſſources, on ne fait que redoubler ſes alarmes en lui démontrant une diſette abſolue. Le recenſement peut-être employé comme meſure acceſſoire d'un projet plus vaſte, mais ſi on le deſtine ſpécialement à fournir le thermomêtre de nos moyens de ſubſiſtance, il n'auroit été que déſaſtreux.

Les greniers d'abondance propoſés par le comité d'agriculture ſéduiſent au premier coup d'œuil; il n'eſt rien de ſi attrayant que de réunir dans un lieu central de quoi fournir aux beſoins du peuple, d'obtenir par ce moyen la ceſſation des inquiétudes, la rentrée des contributions, & la remiſe au tréſor public, des ſommes immenſes prêtées aux communes pour achats de grains. D'ailleurs ſi cet établiſſement pouvoit remplir les vues du comité, il deviendroit triplement précieux en vous affranchiſſant de la tutelle des pourvoyeurs de l'armée, puiſque le ſuperflu de chaque magazin pourroit ſervir ſans intermédiaire à remplir cette maſſe ultérieure de beſoins.

Mais plus le projet de Fabre eſt ingénieux & ſéduiſant

en théorie, plus on doit s'affliger de le trouver impraticable quand on examine ſérieuſement les moyens d'exécution. Dans un temps calme il n'y auroit rien à mes yeux de plus ſage que cette inſtitution bienfaiſante, ſur-tout ſi les magaſins publics ſe trouvoient alimentés par des contributions en nature ; placés ſous la ſurveillance & la direction des plus vertueux perſonnages de la République, ils offriroient une reſſource précieuſe dans les momens de détreſſe, ils ſerviroient à établir ſans violence un *maximum* au prix des denrées, puiſqu'au moment où elles éprouveroient un renchériſſement quelconque, l'ouverture du magaſin ſuffiroit pour rétablir incontinent le niveau ; Albite a eu raiſon de vous dire qu'on pourroit imprimer à ces établiſſemens un grand caractère de reſpect national, & faire de chaque ouverture un ſujet de fête publique. Malheureuſement nous ne pouvons enviſager cette perſpective que dans l'avenir, il faut du temps pour combiner tous les reſſorts politiques & moraux de cette grande machine, il en faut pour appliquer tous les moyens d'exécution, & dans ce moment nous n'avons pas une minute à perdre ; le temps que nous employerions à délibérer fourniroit aux pervers un nouveau moyen de propager le mal ; il nous faut des meſures proviſoires & promptes. C'eſt dans un temps calme que les greniers d'abondance pourroient s'établir d'une manière utile, & c'eſt préciſément parce que nous ſommes loin du calme qu'il faut un autre moyen ; pour remplir l'objet du premier, il faut que ſes diſpenſateurs ſoient étrangers à l'adminiſtration, car il eſt monſtrueux en politique d'aſſocier le gouvernement au commerce des ſubſiſtances ; cependant vous ſeriez forcés aujourd'hui d'abandonner cette direction aux adminiſtrateurs, & de leur conférer une ſorte de

pouvoir dictatorial, pour qu'elle ne fût pas chimérique ; & par la compoſition bizarre de votre pouvoir exécutif, un ſeul homme ſeroit le maître, ſous prétexte d'établir l'équilibre dans les contrées où la diſette eſt plus ſenſible, d'organiſer une famine réelle, & de livrer la France en combuſtion au pouvoir des ennemis.

D'un autre côté chaque magazin d'abondance, pour remplir utilement ſa deſtination, doit ne pomper qu'une partie des productions de ſon arrondiſſement ; ici au contraire, il faudoit lui faire obſorber tout ce qui exiſte chez les cultivateurs, ſuppoſer une force publique capable de vaincre toutes les réſiſtances, commander l'opinion avec aſſez d'empire pour diſſiper toutes les inquiétudes, toutes les défiances, toutes les inſinuations de la perfidie ; il faudroit s'aſſurer que des hordes de brigands ne viendroient pas détruire en un ſeul jour la ſubſiſtance de tout un diſtrict ; il faudroit ſe procurer *hic & nunc* des manipulateurs aſſez nombreux, aſſez probes, & aſſez exercés pour donner au grain enmagaſiné, tous les ſoins conſervateurs donc le villageois fait ſa principale étude, parce qu'il eſt dirigé par l'aiguillon puiſſant de l'intérêt perſonnel ; il faudroit que les adminiſtrateurs priſſent le caractère de négocians, pour débattre avec chaque cultivateur le prix de ſa denrée, car l'achat eſt une condition préalable du verſement au grenier public ; il faudroit que le gouvernement ſe déclarât vendeur excluſif des grains de la république, que les petits marchés fuſſent frappés d'interdiction, ou que ſes agens y portaſſent eux-mêmes des quantités approximatives ; il faudroit dévorer tous les murmures, toutes les réclamations, tous les ſoulevemens peut être, & compromettre, d'une manière effrayante, tous les reſſorts de l'autorité. Et puis, voudriez-vous que les Adminiſtrateurs ceſſaſſent toutes leurs fonctions, pour

ne plus s'occuper que de ce nouveeu travail? Citoyens! je ne crois pas qu'une méſure qui offre une ſi grande foule d'inconveniens puiſſe réunir vos ſuffrages.

Cependant il en faut une, car il n'eſt rien de ſi pénible que de faire évanouir des idées conſolantes, ſans rien mettre à la place. Si la libre circulation n'eût jamais ſouffert d'entraves, ſi une défiance trop légitime peut-être, n'eût porté l'effet des ſtagnations juſqu'à établir entre un peuple de frères, la plus affligeante diſparité ſur les moyens de vivre; ſi l'inquiétude naturelle aux contrées où le pain a valu juſqu'à 8 & 9 ſols la livre, n'eût gagné de proche en proche juſqu'à celles où il ne valoit d'abord que 2 ou 3 ſols; ſi les méchans & les agioteurs n'euſſent profité de cette circonſtance malheureuſe pour accroître la misère publique; ſi des pétitions indiſcrètes, & des allarmes répandues à deſſein, ne fuſſent venues augmenter le mal au lieu de le guérir; nous ne ſerions pas réduits à lui donner une nouvelle intenſité par cette diſcuſſion ſolemnelle; la meſure toute ſimple de faire ſupporter par le riche le haut prix du pain que conſomme l'indigent, eût ſuffi pour rétablir l'équilibre, intéreſſer les propriétaires eux-mêmes à limiter les progrès du renchériſſement, & nous faire arriver ſans ſecouſſes à l'époque de la moiſſon.

Mais puiſqu'il a fallu ſoumettre à une nouvelle diſcuſſion cette matière délicate, il faut, en la traitant avec prudence, écarter cependant les demi-meſures qui ne feroient que favoriſer les trames criminelles des conſpirateurs; il n'eſt plus temps de s'égarer dans de vaines hypothèſes, il faut prendre les choſes telles qu'elles ſont, pour y appliquer des remèdes utiles.

Le premier de tous eſt d'attaquer le mal dans ſa ſource; on peut, avec des vues étroites, concevoir telle meſure violente & inquiſitoriale, qui faute d'en

calculer les vices & les réſiſtances, n'eſt démontrée périlleuſe que quand le mal eſt à ſon comble; on s'expoſe à moins de mépriſes, lorſqu'on ſaiſit l'enſemble du ſujet, & qu'on le pèſe ſous tous ſes rapports. Il eſt généralement reconnu qu'une cauſe efficiente & capitale du prix exceſſif des denrées, eſt la trop grande maſſe de numéraire qui exiſte dans la circulation. Mably proclama une grande vérité, lorſqu'il dit qu'à force de fouiller une mine, le ſalaire de l'ouvrier pourroit devenir ſupérieur au prix même de l'or; ſi donc la trop grande maſſe des ſignes d'échange, a produit l'effet naturel d'enfler la valeur relative des choſes échangées, il faut, par une méthode inverſe, rétablir l'ancien équilibre: or votre comité des finances vous a diſtribué un projet de décret qui tend à diminuer de 2 milliards au moins la maſſe actuelle des aſſignats; en conſacrant cette diſpoſition dans la ſéance même, vous aurez fait un pas de géant vers la diminution néceſſaire du prix des grains.

Une autre cauſe de renchériſſement, eſt la dépréciation qu'a éprouvé notre monnoie nationale, & cette dépréciation elle-même remonte à pluſieurs autres cauſes qu'il eſt en votre pouvoir de faire ceſſer. L'une d'elles étoit la comparaiſon odieuſe des ſignes métalliques dans les tranſactions commerciales; vous l'avez extirpée, & l'agiotage en a frémi. Une ſeconde étoit le déſeſpoir qu'inſpiroient le ſcandale de nos débats, & la marche équivoque de la Convention; depuis dix jours ce motif d'inquiétude eſt remplacé par l'eſpérance, & déja les cœurs s'épanouiſſent à la vue du triomphe que nous avons remporté ſur nous-mêmes. Une troiſième cauſe eſt la lenteur que nous mettons à faire vendre les biens des émigrés; on s'en indigne dans pluſieurs contrées, & on ſe demande ſi nous voulons environner d'incertitude ce gage précieux de la fortune publique, en favoriſant l'eſpoir inſenſé de ces

monſtres qui rentrent par centaines dans les départemens, avec de faux certificats de réſidence. Il eſt temps de prouver à tous les citoyens, que la confiſcation de leurs propriétés n'eſt pas une chimère, & que l'opinion publique peut ſe repoſer avec confiance ſur cette mine féconde qui doit faire ſervir au ſalut de la république, la perfidie même de ceux qui ont voulu la précipiter dans l'abîme. Enfin, une quatrième cauſe eſt l'énorme engorgement des contributions, qui nous oblige ſans ceſſe de prendre ſur nos capitaux pour les dépenſes publiques, & qui accroit, dans la même proportion, l'inquiétude nationale, ſur ce que doit être, en dernière analyſe, le gage de nos ſignes monétaires. Il eſt temps de ne plus ajourner, comme on l'a toujours fait, la diſcuſſion des projets de votre comité des finances, & en rectifiant le ſyſtême vicieux de l'aſſemblée conſtituante, de réaliſer à la fois le ſoulagement du pauvre, & des rentrées majeures dans le tréſor public.

Citoyens, lorſque vous aurez détruit ces quatre cauſes de dépréciation, & que l'aſſignat remontant à ſa valeur primitive, deviendra doublement précieux, par un brûlement progreſſif de deux milliards d'eſpèces, vous faites baiſſer tout-à-coup le prix exceſſif des denrées, & vous avez la conſolation d'obtenir cet avantage, par le même moyen qui donne du reſſort à la fortune publique, en paralyſant les machinations infernales de vos ennemis; vous ſauvez l'état par des meſures ſimples, ſans compromettre la puiſſance des lois, dont l'aviliſſement ſeroit un terme épouventable de diſſolution.

Mais cela ne ſuffit pas encore : ſans la malveillance & la cupidité, l'excès du ſigne monétaire n'eût pas fait ſubir au prix des denrées une hauſſe auſſi rapide que celle qui fixe en ce moment vos ſollicitudes.

Deux eſpèces d'agens épaiſſiſſent chaque jour autour de vous le nuage contre-révolutionnaire : ce ſont vos pourvoyeurs publics, & les émiſſaires de la ligue des tyrans ; je vais vous rendre compte d'un fait qui pourra être un trait de lumière. Lors du ſéjour que je fis, il y a trois ſemaines, dans le départemeut de Seine & Marne, comme commiſſaire national, j'appris que des négociateurs inconnus ſe rendoient en foule chez les fermiers, pour accaparer toutes les ſubſiſtances. Le premier, après deux queſtions ſimples sur la quantité de grains que le cultivateur pouvoit vendre, & leprix qu'il en vouloit avoir, prenoit le vendeur au mot, & concluoit auſſi-tôt le marché. Un ſecond émiſſaire ſe préſentoit le jour même ou le lendemain, pour la même cauſe, & offroit au laboureur, 10 ou 20 ſ. par boiſſeau en ſus du prix arrêté la veille ; dans l'eſpace de 8 jours, la même tactique répétée par-tout à-la-fois a fait monter la denrée à un taux exceſſif, & nos alarmes ſur les ſubſiſtances ont pris véritablement depuis cette époque un caractère ſérieux? Sont-ce les munitionnaires de l'armée qui ont allumé cet incendie ? ſont-ce des capitaliſtes ou des agens ſoudoyés par les puiſſances étrangères? On accuſe les premiers d'une cupidité inſatiable ; plus d'une fois on les a vus acheter d'énormes quantités de grains, ſemer enſuite des alarmes, faire tiercer le prix au bout de huit ou quinze jours, ſe faire vendre à cette dernière époque, par des gens affidés, le même grain qu'ils avoient en leur pouvoir, & gagner par cette manœuvre infame des ſommes immenſes ſur le tréſor national. Ainſi c'étoit avec les propres fonds de la république qu'on préparoit la famine & la guerre civile. Une ſource pure m'a fait découvrir un autre fait non moins grave. Le tréſorier du roi de Pruſſe, en lui rendant compte des dépenſes de l'année dernière, emploie un article de ſix

millions d'écus *pour corruption* en France. Si le seul roi de Prusse a pu faire un sacrifice d'argent aussi considérable, que n'ont pas fait proportionnellement l'Autriche, l'Espagne & l'Angleterre ? La tactique des cours étrangères est d'allumer chez nous une guerre intestine pour pouvoir nous subjuguer plus facilement ; & c'est de leur part un calcul économique de consacrer quelques centaines de millions à fixer sur nos têtes tous les fléaux qui, en accablant le peuple & le conduisant à l'anarchie par le désespoir, paralyseroit les forces de cette grande nation, qu'elles regardent déja comme invincible par les voies ordinaires. Vous connoissez le caractère atroce des gouvernemens despotiques : ils pourroient nous mener fort loin avec le levier des subsistances, & non-seulement affamer le peuple, mais faire arriver progressivement la nourriture de nos armées à un taux ruineux pour le trésor public.

Eh bien ! législateurs, je vais vous proposer plusieurs moyens de déjouer ces calculs abominables.

Et d'abord, nous devons considérer la France dans son état actuel, comme une ville assiégée, & tous ceux qui habitent cette citadelle, comme impérieusement obligés de se secourir les uns les autres : car celui qui refuse en pareil cas de partager ses moyens avec ses frères, est un traître qui concourt naturellement à favoriser les desseins de l'ennemi. Il faut contre ce malveillant des lois de circonstance, qui sauvent ses camarades & lui-même des suites de son obstination homicide. Ce n'est pas ici le cas de suivre les routes ordinaires, & de s'épuiser en lieux communs sur des conséquences fausses du droit de propriété ; car il s'agit alors de sauver toute la garnison assiégée, & que deviendroit cette propriété, si le succès de l'ennemi les lui faisoit envahir toutes ? Faut-il, dans le danger commun, s'immoler tous, & prêter le flanc aux haches

de l'ennemi, pour ne pas contrarier la rapacité d'un ou de plusieurs membres de la famille ? Citoyens, c'est en concourant tous au salut de l'état, qu'on assure ses propriétés & son bonheur : celui qui veut éluder cette obligation sacrée, est un perfide ou un insensé dont les législateurs partageroient le crime, s'ils avoient la foiblesse de le protéger. Il faut donc des mesures coërcitives contre ce mauvais citoyen ; car le caractère d'un gouvernement sage est de préserver de l'abyme ceux-mêmes qui veulent s'y engloutir : eh bien ! que les corps administratifs ayent le droit de réquisition pour faire approvisionner les marchés ; que, pour empêcher les transactions frauduleuses & la funeste industrie des accapareurs, on ne puisse plus vendre de grain que sur les marchés publics ; que l'abondance s'y rétablissant par cette méthode exclusive, fasse baisser graduellement le prix du pain ; que, pour faciliter les réquisitions administratives, chaque cultivateur soit tenu de donner au greffe de sa municipalité un tableau fidèle de ses denrées disponibles, que l'administration puisse vérifier l'exactitude de ce tableau, que tout citoyen même qui en suspecteroit la fidélité, puisse forcer les administrateurs d'agir ; que le réfractaire au vœu des organes du peuple & le declarateur infidèle soient punis par la confiscation, & même par la dégradation civique, comme ennemis de la patrie. Mais il ne suffit pas de décréter ces mesures de coaction, il faut combiner avec elles un autre agent qui nécessite la baisse du prix des denrées par l'intérêt même de ceux qui les vendent : la taxe permanente des comestibles seroit une mesure fausse & attentatoire à la fortune publique ; mais la fixation instantanée d'un *maximum* au prix de la vente, & la décroissance graduelle de ce *maximum*, concilie tous les intérêts avec la nécessité de faire vivre le peuple & de sauver l'état. Le cultivateur n'aura point à se

plaindre de ce *maximum*, car il ſera fixé d'abord beaucoup au-deſſus du taux que les chances du commerce pouvoient lui faire eſpérer lorſqu'il a pris ſa ferme ; & en obtenant cette indemnité pour une choſe qui, dans les calculs ineptes de l'égoïſme, deviendroit la proie de l'ennemi ou celle des ventres affamés, il ne peut que chérir les mains tutélaires qui lui aſſurent un traitement auſſi favorable. Mais l'avarice pourroit encore calculer ſur quelque augmentation éventuelle de ce *maximum*, & n'approviſionner les marchés qu'avec répugnance; il faut la frapper par l'endroit le plus ſenſible, en faiſant décroître ce *maximum* de mois en mois, de ſorte que tout le monde aura intérêt de bien garnir les marchés dans le premier mois pour gagner davantage; & comme c'eſt la rareté d'une choſe qui la rend plus chère, vu la concurrence empreſſée de tous ceux qui veulent ſe la procurer, il arrivera, dans un ſens inverſe, que les marchés abondamment pourvus verront diminuer de huitaine en huitaine le prix exceſſif de la denrée, & que les accapareurs, qui ont été aſſez miſérables pour ſpéculer ſur la détreſſe publique, loin d'étendre leurs opérations déſaſtreuſes, ſeront forcés eux-mêmes de vider leurs magaſins pour ne pas ſe ruiner complètement. Ainſi la loi du *maximum* décroiſſant n'aura plus beſoin de ſe montrer à la fin du premier mois, parce que la nature même des choſes aura précipité l'équilibre qu'elle veut établir : & remarquez, citoyens, que ma méthode eſt combinée avec un grand principe de finance & d'économie politique ; vos deux milliards d'aſſignats qui vont ſortir de la circulation, offriront une balance régulière pour ſe mettre en rapport avec le décroiſſement progreſſif du prix des denrées, en faiſant diſparoître à-la-fois & l'effet & la cauſe ; de ſorte que vous arriverez ſans ſecouſſe, & ſans forcer la nature, au terme heureux de la proſpérité publique.

Je ne m'en tiens pas encore à ces mesures, car il faut tout épuiser quand il s'agit de la subsistance du peuple. Les estomacs aristocratiques & sensuels ont introduit l'usage d'un pain plus moëleux & plus délicat que celui de la multitude, tandis que le pauvre mange du pain tout noir dont il n'a pas même à discrétion. Dans un temps d'abondance, ce petit rafinement voluptueux seroit à-peu-près sans conséquence ; mais lorsque la disette s'annonce, il faut consacrer l'égalité républicaine dans toute sa rigueur pour accroître la masse des ressources En confondant tous les résultats de la mouture, & consommant avec tous nos frères une seule espèce de pain, il deviendra meilleur & plus substantiel : nous ne serons pas plus malheureux que les habitans de plusieurs contrées qui mangent à 8 ou 9 sols la livre un pain mêlé de farine d'orge & de mauvaises criblures. Citoyens, ce genre d'économie est plus important qu'on pourroit le croire au premier coup-d'œil ; il en résultera plus d'un sixième d'augmentation dans nos moyens de subsistance : la seule ville de Paris économiseroit par jour 739,000 livres de pain.

Le pauvre a souffert cruellement du prix excessif des denrées, parce que ses salaires ne se sont plus trouvés en proportion de ses dépenses : il faut le retirer promptement de cet état douloureux ; & en attendant l'organisation des secours publics, que des incidens ne cessent de reculer, décréter un mode provisoire de forcer la main des égoïstes qui ont l'ame assez dure pour marchander sur le prix des sueurs de l'indigent. Si l'administration elle-même ouvroit des attelliers, où elle proportionneroit les salaires de chaque semaine aux variations du prix des denrées, il faudroit que tous ceux qui font travailler, se conformassent à ce tarif national par une loi de nécessité supérieure à tous les système coercitifs, & de cette manière la

classe pauvre ne seroit plus réduite au désespoir. Le citoyen Vernier de qui je tiens cette idée, vous soumettra quand vous le voudrez un projet excellent sur cette partie du bonheur social.

Mais il peut se faire que cet établissement éprouve des lenteurs, car vous avez un pouvoir exécutif dont l'engourdissement & la circonspection à faire le bien, sont tels, qu'on pourroit lui donner le titre de pouvoir *négatif*. Eh bien ! comme les besoins journaliers du pauvre ne sont pas susceptibles d'ajournement, décrétez que jusqu'à l'époque où l'équilibre aura pû s'établir entre les salaires de l'ouvrier & le maximum du prix des denrées, il sera pourvu au déficit de ses moyens par une contribution sur les riches, de manière que l'indigent ne paye pas le pain au-dessus de deux sous la livre.

Citoyens ! en réunissant toutes les mesures que je vous propose, & qui sont le fruit d'un sérieux examen de notre situation actuelle, j'ose vous assurer que vous sauverez encore une fois la chose publique. Elles sont combinées toutes ensemble pour terrasser la malveillance jusque dans ses derniers retranchemens ; elles se prêtent un mutuel appui par leur correspondance intime : il faut les faire marcher de front, car les moyens partiels ne feroient qu'aggraver le mal au lieu de le guérir. Je demande enfin que vous donniez carte blanche au comité de salut public, pour déjouer d'une autre manière, les procédés infâmes des accapareurs & des assassins du peuple : autorisés ce comité, si justement investi de votre confiance, à extraire de l'étranger tous les comestibles qu'il jugera convenable ; les marchés d'Italie, du Nord & du Levant sont encore à votre disposition. Je crois beaucoup à l'assertion de ceux qui vous ont dit que nous avions encore pour plus de six mois de subsistances non compris la con-

formation extraordinaire de nos armées; mais il faut écarter jusqu'à l'ombre même des inquiétudes pour les deux mois qui précéderont immédiatement la récolte. Dépensez cent millions s'il le faut pour faire régorger la France de grains de toute espèce, & que le comité instruit par une fatale expérience, ne choisisse pas des négociateurs aussi rapaces ou aussi profondément ineptes que ceux dont s'est servi l'ancien ministère; il ne faut pas citoyens épargner les sacrifices quand il s'agit de creuser un abîme qui peut engloutir toute l'espèce humaine; quand la ligue des despotes prodigue des millions pour tourmenter & faire égorger l'espèce humaine, combien n'êtes vous pas plus heureux de pouvoir faire les mêmes sacrifices pour la faire vivre, la sauver, & consolider son bonheur? Si vous avez la paix intérieure jusqu'à la moisson, les ennemis de la France vous demanderont la paix à genoux, car ils n'ont plus d'espoir que dans leurs machinations jusqu'à cette époque; & après avoir consacré une si foible partie de vos moyens à sauver le peuple, il vous restera encore plus de six milliards pour éteindre la dette publique toute entière.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu ses comités d'agriculture & de commerce réunis, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le rapport du comité des finances, sur les moyens de retirer de la circulation deux milliards d'assignats-monnoie, sera discuté séance tenante.

II.

Le même comité des finances réuni à celui d'aliénation & des domaines, feront demain, ſans autre retard, leur rapport ſur les moyens de vendre incontinent les biens des émigrés, en prenant pour baſe principale du décret leur diviſion en petites portions, pour augmenter la concurrence & le nombre des propriétaires.

III.

Immédiatement après & toute autre affaire ceſſante, la Convention décrétera les meſures capables de faire rentrer au tréſor public les contributions arriérées, en commençant par le projet des finances ſur le nouveau mode de contribution mobiliaire.

IV.

Les lois ſur la libre circulation des grains dans l'intérieur de la République, continueront d'être exécutées; mais il eſt expreſſément défendu d'en vendre ailleurs que ſur les marchés publics, à peine de confiſcation & de trois cents livres d'amende contre les contrevenans. Sont exceptés néanmoins de cette diſpoſition les habitans de la commune du vendeur, qui, en juſtifiant par un certificat de leur municipalité, qu'ils ne font aucun commerce de ſubſiſtances, pourront en acheter dans le lieu même & hors les halles, juſqu'à concurrence d'une conſommation de huit jours à-la-fois.

V.

Les corps administratifs sont autorisés à faire des requisitions, pour que l'abondance règne dans les marchés de leurs arrondissemens respectifs. Les possesseurs de grains qui ne déféreront pas à ces requisitions, seront regardés comme ennemis de la patrie, & comme tels, punis par la dégradation civique.

V I.

Pour donner à ces requisitions une direction plus sûre, les cultivateurs seront tenus de faire, dans huitaine, au greffe de leurs municipalités respectives, une déclaration fidèle de la quantité de grains dont chacun est possesseur.

V I I.

Sur l'invitation de deux citoyens domiciliés, qui soupçonneront une déclaration d'être inexacte, les corps administratifs & municipaux iront la vérifier à l'instant, & le possesseur de grains convaincu de faux, sera puni par la confiscation des choses qu'il aura omises.

V I I I.

La même peine sera prononcée par les tribunaux de police correctionnelle contre ceux qui, ayant refusé d'obéir aux requisitions des corps administratifs, seront convaincus d'avoir retenu plus de grains qu'il ne leur en falloit pour leur consommation & les semailles.

IX.

Les confiſcations tourneront, moitié au profit du dénonciateur, & l'autre moitié au profit des pauvres.

X.

Les comités d'agriculture, de commerce & des finances réunis, propoſeront, ſéance tenante, une loi de police & de ſalut public contre les égoïſtes & les accapareurs, dans laquelle ils indiqueront quel doit être le *maximum* du prix des grains dans le moment actuel. Ce *maximum* décroîtra d'un cinquiéme de mois en mois, juſqu'à celui d'octobre prochain Il eſt défendu d'acheter & de vendre au delà de ce *maximum*, à peine de confiſcation. Les marchés faits à des conditions plus onéreuſes, & qui n'auront pas été ſuivis de livraiſon avant la préſente loi, ſont déclarés nuls.

XI.

Pour ne pas gaſpiller une denrée auſſi précieuſe que le bled dans les circonſtances, & faire ſervir l'égalité républicaine à aſſurer d'autant plus la nourriture des citoyens juſqu'à la récolte, il eſt enjoint aux boulangers de ne plus faire qu'une ſeule eſpèce de pain pour tous les Français indiſtinctement, à peine de 20 liv. d'amende pour chaque contravention.

XII.

Les comités des finances, d'agriculture & de commerce réunis, feront demain leur rapport ſur les moyens de proportionner le ſalaire des ouvriers avec

le *maximum* du prix des comeſtibles, en formant des établiſſemens publics qui déterminent l'application néceſſaire de cette meſure.

XIII.

Juſqu'à ce que l'équilibre ait été établi entre les ſalaires de l'ouvrier & le *maximum* du prix des denrées, il ſera pourvu, par une contribution ſur les riches, à ce que le pain ſoit procuré à la claſſe indigente ſur le pied de 2 ſous la livre.

XIV.

La Convention autoriſe le comité de ſalut public à faire venir de l'étranger telle quantité de riz, de bled & autres comeſtibles, qu'il jugera convenable pour aſſurer leur ſurabondance dans la République, & de tirer, à cet effeet tous mandats néceſſaires ſur le tréſor public.

XV.

L'exportation hors le territoire français eſt toujours ſévèrement prohibée, à peine demort. Les lois antérieures ſur la reſponſabilité des fonctionnaires publics auxquels la ſurveillance des frontières eſt particulièrement confiée, ſont maintenues. Les grains ſaiſis en contravention au préſent article, ſeront appliqués, moitié au profit du dénonciateur ou arreſtateur, & l'autre moitié au profit des pauvres.

XVI.

Quiconque ſera convaincu d'avoir enfoui ou gâté du grain, à deſſein d'en priver le peuple, ſera puni de mort.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,